

Décision

Générale

colonial

Décision n° 104 du 2 Février 1943

n° 104

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

TEXTE INTÉGRAL

Le Commis Principal de 1ère classe des Contributions Indirectes du cadre Local de Madagascar LEBREAUD, rendu à la vie civil pour compter du 1er janvier 1943, est provisoirement intégré dans le personnel de la C.F.S. Il est temporairement mis à la disposition du Chef du Ravitaillement Général dont le budget supportera sa solde et ses indemnités. La présente décision prend effet du 1er janvier 1943.